



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025 – 20h00

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Date de l'affichage : Mardi 1^{er} avril 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, et Patrick VASSAL.

Pouvoirs :

Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER,
Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Gauthier THEVENON qui a donné pouvoir à Michel PICHON.

Excusées : Fadila KAHOUL et Estelle REDON.

Marie-Laure FUCHER a été désignée comme **secrétaire de séance**

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Accueil du Conseil Municipal des Enfants

Lydie FAISANDIER, adjointe en charge des affaires scolaires, avec Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD et l'ensemble des membres du conseil municipal, ont le plaisir d'accueillir les jeunes conseillers municipaux de l'école Sur la Colline de Chambles : Gabin, Aubin, et Léna. Leur camarade Côme, également élu, n'a malheureusement pas pu être présent. Les enfants étaient accompagnés de leur directeur d'école, Monsieur Jean Messager.

Ce moment convivial a permis de revenir sur les nombreuses actions menées par les élèves de l'école sur la Colline.

Parmi celles-ci, une initiative exemplaire mérite une attention particulière : la rédaction d'une proposition de loi par les élèves de CM1 et CM2 pour lutter contre la pollution plastique des océans. Sensibilisés à cette problématique environnementale majeure, ces jeunes citoyens ont mené un travail remarquable de recherche, de réflexion et de concertation. Leur démarche, empreinte de sérieux, de conviction et d'un véritable souci du bien commun, est à saluer.

Leur engagement prendra une dimension toute particulière à l'occasion de leur voyage scolaire à Paris, durant lequel les élèves visiteront notamment l'Assemblée nationale. Le 10 juin prochain, ils auront en effet l'honneur d'être reçus par Madame Sylvie Bonnet, députée, à qui ils remettront officiellement le texte de leur proposition de loi. Un moment fort en perspective, porteur de sens et d'espoir pour l'avenir. Le texte s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et européens de réduction des déchets plastiques et de préservation des milieux marins. À travers cette action, ces élèves nous rappellent que la protection de l'environnement engage chacun d'entre nous, dès le plus jeune âge.

D'autres initiatives concrètes ont également vu le jour cette année :

- La création d'un jardin pédagogique au sein de la cour de l'école, propice à la découverte de la biodiversité.
- L'installation d'un composteur, en partenariat avec Loire Forez Agglomération, pour sensibiliser les enfants au recyclage des déchets organiques.
- La mise en place d'une adresse mail permettant aux jeunes élus de faciliter leur communication.
- Et enfin, l'organisation d'une journée de ramassage des déchets le 17 mai, mobilisant élèves, enseignants et encadrants autour d'une action environnementale concrète.

Monsieur le Maire tient à féliciter ces jeunes conseillers municipaux pour leur esprit d'initiative, leur implication et leur sens des responsabilités.

Point supplémentaire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour « Convention tripartite de partenariat et d'objectifs lecture publique » : approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget communal

Délibération n°250401

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

La commune de Chambles a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget communal à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Depenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Depenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	0,00	41 831,49	201 699,21	0,00
Opération de l'exercice	759 523,19	929 696,10	292 917,79	418 799,73
TOTAL	759 523,19	971 527,59	494 617,00	418 799,73
Résultat de clôture	0,00	212 004,40	75 817,27	

Toutes explications entendues, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.**

Affectation du résultat de fonctionnement de 2024 – Budget communal

Délibération n°250402

Après avoir examiné le Comte Financier Unique (CFU) 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de **212 004.40 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2024		170 172.91
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté	Excédent	41 831,49
Résultat de clôture fonctionnement 2024		+212 004.40

Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2024		125 881.94
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		- 201 699.21
Résultat de clôture investissement 2024	Déficit	- 75 817.27

Besoin de financement		
Affectation du résultat		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement		75 817.27 €
(R1068)		0.00 €
Restes A Réaliser Recettes (R1068)		0.00 €
Restes A Réaliser Dépenses (R1068)		
Affectation complémentaire (R1068)		0.00 €
Besoin total de financement (compte 1068 – recettes d'investissement)		75 817.27 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)		136 187.13 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2025

Délibération n°250403

Monsieur le Maire expose que cette année, aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Les membres de la commission finances proposent de recourir à une augmentation de 5% des taux fixés par la commune pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâtie et également de privilégier toutes les mesures d'économies internes et structurelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2025 :
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 10.03 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 36.05 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Monsieur le Maire tient à rappeler les tarifs applicables aux usagers des services municipaux :

Tarif du temps méridien

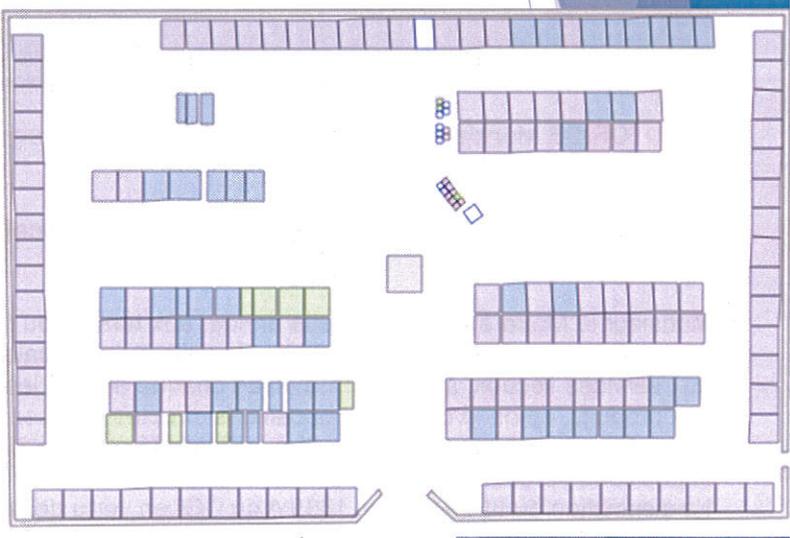
	2021	2023	2024
Enfants (repas et garderie)	3,80 €	4,00 €	4,40 € à compter du 29 avril 2024
Adultes (repas)	5,00 €	5,80 €	6,20 €

Location de la Maison Des Associations

TARIFS LOCATION MDA	GRANDE SALLE AVEC MENAGE	GRANDE SALLE ET PETITE SALLE AVEC MENAGE	CAUTION
MAIRIE (Titre au Trésor Public)	480.00 €	764.00 €	1 500.00 €

Cimetière

- Perpétuelles
- Disponibles
- Renouvelables



Tarifs pour 30 ans :

- 800,00 euros-caveau/case
- 500,00 euros-pleine terre

Amortissement fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération -Animation territoriale 2023 Loire Forez Agglomération

Délibération n°250404

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une immobilisation dans le cadre du fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez agglomération dans d'une animation territoriale imputée en dépenses d'investissement à l'opération 138 doit être amortie.

Le montant de la dépense s'élève à 6 000.00 euros. Il indique qu'il faut définir d'une part la durée d'amortissement pour ce fonds de concours, et, d'autre part, ouvrir les crédits correspondants.

Monsieur le Maire propose un amortissement sur un an ainsi que l'inscription nécessaire :

- 6 000.00 € à l'article 6811/chapitre 042 en dépenses de fonctionnement
- 6 000.00 € à l'article 280041511/chapitre 040 en recettes d'investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'amortir sur un an le fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez pour un montant de 6 000.00 €
- **DECIDENT d'inscrire au budget 2025 :**
 - 6 000.00 € à l'article 6811/chapitre 042 en dépenses de fonctionnement
 - 6 000.00 € à l'article 280041511/chapitre 040 en recettes d'investissement.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

Approbation du Budget Primitif 2025 et fongibilité des crédits – Budget communal

Délibération n°250405

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du budget communal comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Section de fonctionnement → 1 010 159,32 €

Recettes de Fonctionnement	873 972,19 €
Excédent antérieur reporté	136 187,13 €
Dépenses de Fonctionnement	838 305,34 €
Autofinancement	171 853,98 €

- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Section d'investissement → 519 421,59 €

Recettes d'investissement	271 750,34 €
Autofinancement	171 853,98 €
Excédent fonctionnement capitalisé	75 817,27 €
Dépenses d'investissement	443 604,32 €
Déficit antérieur reporté	75 817,27 €

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget primitif 2025 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance.
- **AUTORISE** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Attributions de subventions aux associations

Délibération n°250406

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline,

Considérant l'importance des sorties scolaires dans le cadre du projet pédagogique de l'école,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les activités éducatives proposées aux enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 050,00 € à la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline au titre de l'année 2024.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 050,00 € à la Coopérative scolaire de l'École sur la Colline au titre de l'année 2025.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal 2025.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Installation d'une terrasse par le restaurant « Ma Chaumière »

Délibération n°250407

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

Considérant que ces autorisations, à caractère unilatéral, sont précaires, révocables à tout moment, et ne confèrent aucun droit réel à leur bénéficiaire ;

Considérant qu'elles sont soumises au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire précise que la commission « Infrastructures et réseaux » propose au Conseil Municipal d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à Madame Pascale JOSSERAND et Monsieur Romuald MUNIER, propriétaires du restaurant « Ma Chaumière », pour l'installation d'une terrasse sur la Place de la Mairie, pour la période du 1er avril au 31 octobre 2024, et de fixer la redevance à 30,00 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le restaurant « **Ma Chaumière** » à occuper temporairement le domaine public communal, en installant une terrasse sur la Place de la Mairie, du **1er avril au 31 octobre 2025** ;
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à la somme de **30,00 €** pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL

Délibération n°250408

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1209 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec Loire Forez agglomération pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité

Délibération n°250409

Monsieur le Maire expose :

Considérant que Loire Forez agglomération exerce la compétence déchets sur l'ensemble de son territoire, notamment dans le cadre des obligations issues de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020, qui impose la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour les ménages ;

Considérant que dans ce contexte, Loire Forez agglomération développe un réseau de sites de compostage de proximité, conformément aux dispositions techniques fixées par l'arrêté du 9 avril 2018, à destination des habitants ne pouvant composter en jardin individuel ;

Considérant que pour l'installation d'un tel site, Loire Forez agglomération sollicite la commune afin de bénéficier de la mise à disposition d'un terrain communal situé Chemin du Fangeat, d'une superficie de 15m², partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section OA n°1341 ;

Considérant que la commune et Loire Forez agglomération souhaitent formaliser leur partenariat au travers d'une convention définissant les engagements réciproques en matière d'installation, de gestion, d'entretien et de communication autour de ce site de compostage partagé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Chambles et Loire Forez agglomération, relative à la mise en place et à la gestion d'un site de compostage de proximité sur le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que la mise à disposition du terrain communal est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.
- **INDIQUE** que les dépenses éventuelles liées à l'entretien des abords directs du site seront prises en charge dans le cadre du plan de gestion des espaces verts de la commune.
- **DIT** que Loire Forez agglomération assurera l'installation, le suivi, l'animation, la gestion du compost mature ainsi que l'entretien du matériel mis à disposition sur le site.
- **PRECISE** qu'en cas de résiliation, Loire Forez agglomération procédera au démontage des installations et à la remise en état initial du site.

Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Délibération n°250410

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la politique communale en matière de services à la population,

Vu le projet porté par l'Association Familles Rurales Loire Services concernant la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur la commune de Chambles,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des services d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Considérant la volonté de soutenir les actions menées au bénéfice des familles et des enfants du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Chambles et l'Association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et l'Association pour l'organisation :
D'un **accueil périscolaire** les matins de 7h30 à 8h30 et les soirs de 16h30 à 18h30,
D'un **accueil extrascolaire** pendant les petites vacances (deux semaines) et les vacances d'été (juillet et fin août)..
- **ACCORDE** à ce titre une subvention annuelle de **26 978,56 € pour l'année 2025**, versée en plusieurs échéances :
 - 50 % en janvier,
 - 30 % en juillet,
 - 10 % en octobre,
 - 10 % en mars de l'année suivante, sous réserve de remise du rapport d'activité.
- **NOTE :**
 - Que locaux communaux nécessaires à l'organisation de l'accueil (école et équipement rural d'animation) sont mis à disposition gratuitement.
 - Que l'Association s'engage à produire chaque année les documents justificatifs de son activité et de sa gestion financière, à assurer toutes les assurances nécessaires, et à faire figurer le soutien de la commune dans ses communications.
 - Qu'un **comité de suivi** composé de représentants de la commune et de l'Association est instauré et se réunit au moins une fois par an pour assurer l'évaluation du partenariat.
 - Que La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2025**, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous conditions.

Création et suppression d'un poste au sein des services municipaux – Modification du tableau des effectifs

Délibération n°250411

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le départ en retraite de l'agent d'accueil au 1^{er} mars 2025,

Considérant la nécessité d'adapter la quotité horaire pour son remplacement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint administratif, pouvant être pourvu également par un Adjoint administratif principal de 2e classe ou un Adjoint administratif principal de 1re classe, à temps non complet, à raison de 17h50 hebdomadaires (sur la base de 35 heures). Cette création de poste prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

- **DECIDE** la suppression du poste qui était pourvu par un Adjoint administratif principal de 1re classe, à temps non complet, à raison de 26h50 hebdomadaires (sur la base de 35 heures). Cette suppression de poste prendra effet à compter du 1er décembre 2025.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la commune, pour intégrer la création et la suppression des postes visés.
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes au poste nouvellement créé seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération relative à la mise en place d'une convention tripartite pour le développement du service lecture sur la commune de Chambles

Délibération n°250412

Monsieur le Maire expose :

Vu le schéma de lecture publique du Département de la Loire,

Vu le projet culturel de territoire (PCT),

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) porté par Loire Forez Agglomération,

Vu la politique culturelle menée par la commune de Chambles en faveur de l'accès à la lecture et à la culture pour tous,

Vu la convention relative au réseau Copernic liant la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération, arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que ces démarches stratégiques se rejoignent autour d'objectifs communs pour un service public de la lecture de qualité, inclusif et accessible à tous les publics,

Considérant l'intérêt de favoriser une coopération renforcée entre les différents échelons territoriaux pour répondre aux enjeux de développement culturel,

Considérant la nécessité de mieux articuler les interventions des partenaires institutionnels sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention tripartite entre le Département de la Loire, Loire Forez Agglomération, et la Commune de Chambles, visant à structurer une coopération plus étroite, coordonnée et efficiente en matière de lecture publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite avec le Département de la Loire et Loire Forez Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de la séance à 22h00

Fait à Chambles, le 07 juillet 2025.

Le Maire,

Pierre GIRAUD



La secrétaire de Séance

Marie-Laure FUCHER